

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 57 (1977)
Heft: 4

Artikel: La Banque des règlements internationaux profil d'une institution internationale
Autor: Larre, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RENÉ LARRE

La Banque des Réglements Internationaux Profil d'une Institution Internationale

A s'en tenir à son nom, le rôle de la BRI serait d'assurer les règlements internationaux. Mais ses statuts décrivent mieux sa mission, qui est de promouvoir la coopération entre banques centrales ; de fait, c'est bien l'appellation parfois utilisée de « banque des banques centrales » qui définit le mieux le caractère de la BRI.

On peut distinguer quatre fonctions principales. En premier lieu, la BRI effectue diverses opérations bancaires dans le but d'aider les banques centrales à gérer et à placer leurs réserves monétaires et de leur fournir, directement ou pour le compte d'autres banques centrales, des facilités de crédit, notamment en cas de difficultés de balances de paiement. Parallèlement, la BRI est un forum de coopération monétaire internationale. Elle est également un centre de recherches, comme en témoigne, entre autres travaux, le rapport qu'elle publie chaque année. Elle remplit enfin un certain nombre d'autres fonctions, et notamment celle d'agent ou de mandataire, lors de l'exécution d'accords internationaux de paiements.

La BRI a commencé son activité le 17 mai 1930 à Bâle. La circonstance principale qui a motivé sa création fut la décision prise par les pays créanciers de l'Allemagne, lors de la conférence de La Haye de janvier 1930, d'apporter une solution au problème des réparations allemandes, grâce à une réduction et à la commercialisation des annuités payées par l'Allemagne à ce titre.

Les origines de la BRI sont cependant plus lointaines. Dès avant 1914, des circonstances exceptionnelles avaient parfois amené des banques centrales à travailler en commun. De plus, la création d'une « banque des banques centrales » avait été demandée à plusieurs reprises, et des gouvernements avaient évoqué une telle éventualité. Mais c'est seulement après 1918 que la nécessité d'une collaboration est devenue absolument évidente. Aussi la conférence de La Haye a-t-elle constitué une occasion favorable pour la création d'une institution au service de cette collaboration. Après la deuxième guerre mondiale, la coopération entre banques centrales s'est à nouveau trouvée confrontée à des tâches difficiles, du fait d'abord du rétablissement de la convertibilité des monnaies, puis de l'action visant à soutenir le régime des cours de change fixes dans le cadre du système de Bretton Woods. S'il est vrai que le passage à un système de taux de change flexibles (faisant toutefois l'objet d'interventions) et

l'aggravation du déséquilibre des paiements internationaux consécutive au relèvement considérable du prix du pétrole ont à nouveau déplacé l'accent de la coopération monétaire internationale, celle-ci n'en demeure pas moins indispensable.

Sur le plan juridique, la BRI est, d'une part, une société par actions et, d'autre part, une organisation internationale, relevant en tant que telle du droit international et dotée de privilèges et d'immunités propres correspondant à ses fonctions. Elle n'est soumise ni à la loi fédérale suisse sur les banques et les caisses d'épargne, ni aux dispositions du droit suisse sur les sociétés par actions.

Le capital autorisé de la Banque s'élève actuellement à 1 500 millions de francs or, dont 1 203 millions ont été émis sous forme d'actions libérées de 25 %. Le montant qui figure dans le bilan s'établit ainsi à près de 300 millions de francs or. On entend ici par franc or le franc de l'ex-Union monétaire latine, dont la teneur en or fin est légèrement supérieure à 0,29 gramme. Il équivaut au franc suisse d'avant la dévaluation de 1936 et représente actuellement 40 cents de dollars USA. La BRI utilise le franc or uniquement comme unité de compte pour l'établissement du bilan, et non pas pour l'exécution des opérations.

Le capital se trouve réuni, à raison de 85 % environ, entre les mains de banques centrales. Le reste appartient à des actionnaires privés. Si toutes les actions sont assorties des mêmes droits en ce qui concerne la participation aux bénéfices de la Banque, les actionnaires privés ne disposent ni du droit de vote ni du droit d'assister à l'Assemblée Générale. Au contraire, la participation à l'Assemblée Générale est réservée aux banques centrales des pays concernés.

Sur les vingt-neuf établissements représentés à l'Assemblée Générale de la BRI, vingt-quatre sont des banques centrales européennes. A l'exception de celles de l'URSS, de la RDA et de l'Albanie, toutes les banques centrales européennes sont actionnaires de la BRI. Les cinq membres extra-européens se répartissent comme suit : Etats-Unis, Canada, Japon, Australie et Afrique du Sud.

Les organes de la BRI comprennent : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Direction. Au Conseil d'Administration incombe la conduite générale

des affaires. En font partie : les gouverneurs des banques centrales d'Allemagne Fédérale, de Belgique, de France, de Grande-Bretagne et d'Italie (banques centrales « fondatrices »), ainsi que cinq représentants de la finance, de l'industrie ou du commerce, nommés chacun par un des gouverneurs des banques centrales mentionnées ci-dessus. Ce noyau de dix administrateurs peut élire d'autres personnes qui constituent les administrateurs « cooptés ». Depuis le début de l'activité de la Banque, les gouverneurs des banques centrales des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse ont toujours été membres « cooptés » du Conseil. Le Conseil d'administration élit en son sein un président et nomme le Président de la Banque. Depuis la fin de la guerre, les deux fonctions sont assumées par une seule et même personne. Elles sont exercées en ce moment par le Dr. Jelle Zijlstra, Président de la banque centrale des Pays-Bas.

Dès sa fondation, la BRI s'est efforcée de limiter la croissance de ses effectifs ; elle a réussi dans ce domaine, car même aujourd'hui elle ne compte pas plus de 300 agents.

L'activité du département bancaire s'inspire évidemment du principe fondamental qui régit les opérations de banque. Au passif du bilan figurent les opérations consistant à recevoir des dépôts — provenant principalement des banques centrales — alors qu'à l'actif figurent les opérations de crédit et de placement, c'est-à-dire celles correspondant à l'emploi des dépôts.

Etant donné que les réserves monétaires des banques centrales doivent être disponibles à court terme, la BRI ne peut les placer que pour de courtes périodes, avec des échéances fixes et des conditions précises de remboursement. Pour cette raison également, la BRI se voit contrainte de gérer ses affaires en tenant particulièrement compte de la nécessité de maintenir sa liquidité et d'adapter la structure de ses actifs à l'échéance et à la nature de ses engagements.

La BRI affecte les fonds reçus des banques centrales partiellement à l'octroi de crédits à d'autres banques centrales, le reste étant placé sur le marché. Le principe fondamental que doit respecter la BRI dans l'exercice de ses activités bancaires est inscrit dans ses statuts : « Les opérations de la Banque doivent être conformes à la politique monétaire des banques centrales des pays intéressés ».

Dix fois l'an, à l'occasion du Conseil d'Administration, les gouverneurs de banques centrales membres rencontrent à Bâle les autres participants du Groupe des Dix et de la Communauté Européenne ainsi que les représentants d'autres banques centrales et d'organisations internationales. A plusieurs reprises, les réunions de Bâle ont abouti à d'importantes mesures de politique monétaire, notamment depuis la période 1960-71, qui fut marquée par des vagues successives de spéculation contre diverses monnaies, sous le régime des parités fixes alors en vigueur. Comme la plupart des banques centrales de pays d'Europe de l'Est sont également actionnaires, la BRI sert aussi de centre de coopération entre l'Est et l'Ouest.

De même, le réseau des accords de crédits croisés conclus entre la Banque de Réserve fédérale de New York, d'une part, et un certain nombre de banques centrales ainsi que la BRI, d'autre part, remonte aux arrangements conclus en 1962 dans le cadre de la BRI. Le but de ces accords est de permettre à une banque centrale de se procurer la monnaie d'autres banques centrales en échange de sa propre monnaie, en vue d'éventuelles interventions sur le marché des changes. Actuellement, le montant de ces facilités de tirage s'élève à plus de \$ 20 milliards, et la BRI y participe à concurrence de \$ 1,85 milliard.

Avec la généralisation, en mars 1973, du régime des taux de change flottants, la coopération monétaire internationale a pris une nouvelle orientation. Jusqu'alors, son objectif était essentiellement de défendre le système

des taux de changes fixes. Les autorités monétaires sont maintenant déchargées de cette obligation, mais, pour éviter des fluctuations de cours excessives, les banques centrales continuent d'intervenir sur le marché des changes dans le cadre du « flottement contrôlé », d'où la nécessité d'un nouvel effort de coordination. Quelques pays, tels ceux qui sont restés à l'intérieur du « serpent monétaire », maintiennent, pour ce qui les concerne au moins, un système de relations de change généralement stables.

En automne 1973, l'augmentation massive du prix du pétrole et la distorsion brutale des courants de paiements qui en est résultée ont engendré des impératifs supplémentaires de coopération. Les autorités monétaires et les marchés financiers internationaux se sont trouvés devant la nécessité de recycler les excédents réalisés par les pays exportateurs de pétrole, et cette tâche constitue encore à l'heure actuelle l'un des principaux problèmes de la politique monétaire internationale, à la solution duquel la BRI s'efforce de contribuer.

Il convient de mentionner une importante mesure de politique monétaire prise tout récemment par plusieurs banques centrales et dans laquelle la Banque a joué un rôle important : en janvier 1977, elle a accordé à la Banque d'Angleterre, avec l'appui des banques centrales de huit pays européens, du Japon, du Canada et des Etats-Unis, une facilité à moyen terme de \$ 3 milliards ; la Grande-Bretagne peut recourir à ce crédit pour obtenir une réduction ordonnée du rôle de monnaie de réserve joué par la livre. Grâce à une excellente liaison avec le Fonds Monétaire International, ces opérations — qui visent à maintenir des relations monétaires ordonnées à l'échelle internationale — s'harmonisent d'une manière générale avec celles du FMI.

La coopération au sein de la BRI ne se déroule toutefois pas uniquement au niveau des gouverneurs des instituts d'émission. La Banque organise en outre des réunions périodiques d'experts de banques centrales, consacrées à l'étude de l'évolution des marchés de l'or et des changes et du marché des euro-monnaies, ainsi qu'à l'examen d'autres problèmes économiques, monétaires, techniques et juridiques intéressant les banques centrales. On peut mentionner, par exemple, la coordination entre banques centrales en matière d'automatisation des règlements au niveau tant national qu'international ou en matière d'informatique.

La Banque assure également le secrétariat du Comité des Gouverneurs des banques centrales de la CEE et du Conseil d'administration du Fonds européen de coopération monétaire (FECOM). Elle assume en même temps les fonctions d'Agent du FECOM, c'est-à-dire qu'elle est responsable de l'exécution des opérations financières, dans le cadre de la compensation des soldes pour le compte des pays participant au bloc de flottement concerté (« serpent »). Il en est de même de la mise en œuvre technique du soutien monétaire à court terme que les pays de la CEE s'accordent mutuellement et des paiements de transfert liés à la conclusion d'emprunts communautaires en faveur des pays membres de la CEE. La Banque exerce également le rôle de secrétariat du « Comité des règles et pratiques de contrôle des transactions et des opérations de change bancaires » institué par les gouverneurs des banques centrales du Groupe des Dix, en décembre 1974, en vue de coordonner la surveillance des banques.

Depuis nombre d'années, la Banque effectue des études statistiques fort appréciées sur l'activité bancaire internationale, et notamment sur le marché des euro-devises, dont les principales données sont publiées chaque trimestre, depuis le début de 1975.

Il y a quelque temps, un nouveau système de déclaration des crédits internationaux a été instauré dans le cadre de la BRI. Les banques centrales de quatorze pays (Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, Suède et Suisse) com-

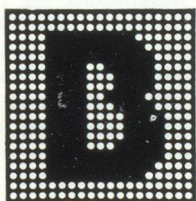
muniquent à la BRI, à des fins de centralisation, les créances à court et à long terme de leurs banques commerciales (y compris celles de leurs succursales situées dans les centres offshore), pour autant qu'elles sont contractées à l'égard de pays débiteurs situés à l'extérieur de ce groupe. Les encours et engagements de crédit sont recensés par pays et, dans le cas des premiers, classés par échéance.

Aujourd'hui encore, la Banque assume les fonctions de mandataire (Trustee) pour les nouvelles obligations émises par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, en exécution de l'Accord de Londres du 27 février 1953 sur les dettes extérieures allemandes. Parallèlement à cette activité de Trustee, la Banque exerce le rôle de Tiers convenu pour les emprunts garantis émis entre 1954 et 1961 par la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). En outre, la Banque s'acquitte depuis 1964 de l'exécution concrète, pour le compte des pays du Groupe des Dix, de la « surveillance multilatérale » au terme de laquelle tous les pays du Groupe déclarent leurs

opérations de financement des excédents et déficits de leurs balances des paiements à la BRI, qui transmet alors à tous les intéressés les résultats d'ensemble.

Les diverses tâches d'exécution et fonctions de coordination de la BRI s'appuient sur l'activité de recherche menée au sein de son Département Monétaire et Economique. En dehors des statistiques périodiques sur le marché des euro-devises, la publication régulière la plus importante de ce département est le Rapport annuel de la BRI.

L'extension du rôle tenu par la BRI comme « banque des banques centrales » se reflète dans la progression de son bilan, qui n'a cessé de s'accroître du fait de l'augmentation des réserves monétaires internationales et, en particulier, des avoirs officiels en devises. Alors qu'en 1969 le montant du bilan était encore de 14,6 milliards de francs or, à la fin d'octobre 1977 il n'atteignait pas moins de 57,3 milliards de francs or, soit un peu plus de 20 milliards de dollars.



BNP

Le Groupe bancaire français aux quatre coins du monde

en SUISSE:

ZURICH

BNP (Bureau de Représentation) Mythenquai 26
Tél. 201.24.44 - Télex 56805 BNPZ CH

BÂLE

Filiale: BANQUE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL (B.P.C.I.)
Aeschengraben 25, Parkweg 8; Tél. 22.56.00
Télex 62692 et 62481, Bancomin

GENÈVE

Filiale: BANQUE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL (B.P.C.I.)
1, quai du Mont-Blanc, Tél. 31.11.50 - Télex 27541 et 28641, Bancomin

**Banque associée: BANQUE UNIE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER S.A.
(UNITED OVERSEAS BANK)**

11, quai des Bergues, Tél. 31.92.00 - Télex 23666, Utrasbank



BANQUE NATIONALE DE PARIS

Siège Social: 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris - Tél. 523.55.00 - Télex: 280605